

L'an deux mil douze, et le vingt-quatre du mois de juillet, le Conseil Communautaire convoqué selon l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – E. CECCALDI - P. CECCALDI – J. EMMANUELLI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM PETRUCCI - F. MARCHETTI – M. PARRIGI - A. SANTINI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI – I. BENIGNI - L. BICCHIERAY – D. BICCHIERAY - JB CECCALDI – MD CLAVEAU – A. FALCUCCI – J. LUCIANI – JB. MARIOTTI – E. MUNIER – JM. NOBILI – MT PETRUCCI – JP PINELLI - R. RESTITUDE – F. SEVEON - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : R. SANTELLI à A. SANTINI - JM. TEALDI à P. GUIDONI.

Secrétaire : F. MARCHETTI

Le Président expose à l'assemblée la demande de Madame le Receveur-Percepteur de Calvi présentant l'état de demandes d'admission en non valeur pour les cotes irrécouvrables de la communauté, à savoir :

ETAT N°1/2012

RSEOM 2008 : 90.00 €
RSEOM 2009 : 800.00 €
RSEOM 2010 : 4 725.00 €

Le Président rappelle que l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis des débiteurs. Elle ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur dans l'hypothèse de liquidités nouvelles du débiteur. L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable visant la disparition des écritures de prise en charge du comptable des créances irrécouvrables.

L'assemblée délibérante est compétente pour prononcer l'admission des montants de créances irrécouvrables.

Le Président propose ainsi d'admettre en non valeur les montants énoncés ci-dessus relatifs au rôle de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE l'admission en non valeur des créances irrécouvrables de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères suivantes :

ETAT N°1/2012

RSEOM 2008 : 90.00 €
RSEOM 2009 : 800.00 €
RSEOM 2010 : 4 725.00 €
Total : 5 615.00 €

DIT que la dépense sera prise en charge au compte 654 du budget primitif Service Général 2012.

Fait et délibéré, le 24 juillet 2012

Pour copie conforme

Le Président



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 11	Absents 19	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 13	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 18/07/2012

Date d'affichage :

OBJET :

SERVICE GENERAL

CREANCES IRRECOUVRABLES
ADMISSION EN NON VALEUR
Etat n°1/2012

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

